



ARRETE DE LA PRESIDENTE N°07-2025

Construction du nouveau siège de la Communauté de Communes de la Vallée du Garon et d'un tiers-lieu économique - Désignation des personnalités appelées à siéger au sein du jury de concours

La Présidente de la Communauté de Communes de la Vallée du Garon,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique et notamment les articles R2162-22 à R2162-26,

Vu la délibération n°2024-117 du 15 octobre 2024 du Conseil Communautaire qui a approuvé le programme et l'enveloppe financière affectée à l'opération de construction du nouveau siège de la CCVG et d'un tiers lieu économique,

Vu la délibération n°2024-118 du 15 octobre 2024 du Conseil Communautaire qui a créé et défini la composition du jury de concours et l'indemnisation du jury,

Vu les délibérations n°2024-134 et n°2024-135 du 26 novembre 2024 du Conseil Communautaire qui ont permis de désigner les membres de la Commission d'Appel d'Offres spécifique à ce projet,

Considérant que la Communauté de Communes a publié, le 22 novembre 2024, un avis de concours pour cette opération ;

Considérant qu'il est nécessaire, outre les membres titulaires et suppléants de la Commission d'Appel d'Offres constituée spécifiquement pour ce projet, de désigner les personnes appelées à siéger au sein du jury pour la consultation en cours,

A R R E T E

Article 1 :

Que sont désignées les personnalités suivantes dont la présidente du jury estime que la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet du concours avec voix délibérative, conformément au Code de la commande publique :

- M. Cyril MAGAKIAN, Représentant de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat,
- Mme Gaëlle BONNEFOY-CUDRAZ, Représentante de la Chambre du Commerce et de l'Industrie,
- M. Gérard FAURAT, Président du SYSEG,
- M. Pascal FURNION, Vice-Président du SMAGGA,

Que sont désignées les personnes suivantes pour au moins un tiers des membres du jury présentant une qualification professionnelle ou qualification équivalente à celle exigée des candidats pour participer au concours, avec voix délibérative, conformément au Code de la Commande Publique :

- M. Emmanuel MANGER, Architecte CAUE,
- M. Nicolas PEYRARD, (suppléant : M. Damien THEVENIN), Architecte,
- M. Laurent VERNOUX, (suppléant : M. Damien GRANG), Economiste de la construction,
- M. Edern JUIN, (suppléant : M. Clément PIFFARI), Bureau d'étude Structure et fluide,
- M. Denis PRUNEL, Bureau d'étude Développement durable

Par ailleurs, seront présentes au titre des personnes compétentes dans le domaine du marché, avec voix consultative, les personnes suivantes :

- Mme Cécilia HUA, Mme Marine DECENEUX, Représentantes d'ETYO (AMO programmiste)
- M. Sébastien DELMAS, Représentant du CEREMA (AMO coût global et ACV)
- Mme Camille BOURRAT, Responsable du pôle Aménagement et Développement Territorial (CCVG).
- M. Matthieu BROUSSE, Responsable du développement économique et de la pépinière de la Vallée du Garon (CCVG)
- M. Vincent LAUTIER, Responsable pôle bâtiment et voirie (CCVG)
- M. Serge MIKEC, Responsable bâtiment (CCVG)
- Mme Emmanuelle BOFFELLI, Acheteuse (CCVG)
- M. Philippe SOLEILHAC, Directeur Général des Services (CCVG)
- Mme Cécile HYVERT, Responsable du Service Commande Publique et Affaires Juridiques (CCVG)
- Mme Céline POREAUX, Gestionnaire marchés publics (CCVG)

Article 2 : Le présent arrêté prendra effet à compter de sa publication.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié aux intéressés.

Article 4 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera inscrit au Registre des Décisions de la collectivité et copie en sera transmise à Madame la Préfète ainsi qu'au comptable de la collectivité.

Fait à BRIGNAIS

La Présidente
Françoise GAUQUELIN

Signé le, 04/02/2025,
GAUQUELIN Françoise

